Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20251125-20251125_CC_D40-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/12/2025
Publication : 05/12/2025

Convention relative au versement d'un fonds de concours

de Loire Forez agglomération à la commune de SAUVAIN

« Réseau des villages de caractère en Loire Forez »

ENTRE

Loire Forez agglomération, représentée par son Président en exercice Monsieur Christophe BAZILE, dûment habilité par la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020, dénommée ci-dessous LFa,

D'une part,

ET

La commune de SAUVAIN représentée par son Maire Monsieur JOANDEL Jean-René agissant aux présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ……,

D'autre part,

EXPOSE

Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Considérant la délibération n°41 du 25 novembre 2025 sur les montants de fonds de concours à attribuer aux 5 communes, membres du réseau départemental des villages de caractère.

Considérant la délibération du …… de la commune de SAUVAIN acceptant le fonds de concours.

Dans ce cadre, Loire Forez agglomération a choisi de soutenir les 5 communes de Champdieu, Marols, Montarcher, Saint-Bonnet-le Château et Sauvain, membres du réseau départemental des villages de caractère, dans la valorisation de leur patrimoine, dans les animations proposées pour faire vivre leur village et dans l'accueil et l'information proposée aux touristes.

L'objectif est de contribuer au développement de l'attractivité touristique de Loire Forez et à son développement économique, dans une logique de réseau.

C'est pourquoi, Loire Forez agglomération ayant intérêt à la réalisation de ces actions, se propose d'y contribuer financièrement et ce, conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : Forme du concours

Au titre de sa contribution aux actions communes de développement de l'attractivité touristique menées par les communes de Loire Forez, membres du réseau départemental des

Villages de caractère, Loire Forez agglomération verse à la commune de SAUVAIN la somme de**1 371,56 €,** payable au titre de l'année 2025 correspondant à la prise en charge maximale de 50% du reste à charge TTC (dans la limite d'un plafond de 2 000 € TTC pour LFa) de la commune des actions visées à l'article 2.

ARTICLE 2 : Conditions du concours

Le versement est subordonné à l'accomplissement par la commune de SAUVAIN des actions de développement de l'attractivité touristique définies avec les autres villages de Loire Forez membres du réseau départemental des Villages de caractère au cours de l'année 2025, à savoir :

- Œuvre de Street Art réalisée par AERO
- Support de l'œuvre

Les factures acquittées seront à fournir avec la présente convention.

ARTICLE 3 : Acceptation du versement

La commune de SAUVAIN prend acte de cette offre et des conditions qui l'affectent.

ARTICLE 4 : Prescription de l'offre de versement

L'inexécution par la commune de SAUVAIN dans les délais fixés, des actions définies à l'article 2 entraînera le remboursement de la somme encaissée.

ARTICLE 5 : Contentieux

Tout litige survenant en matière d'exécution du versement du fonds de concours sera soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Montbrison le

Pour Loire Forez agglomération, Le Président,	Pour la commune de SAUVAIN, Le Maire,
Christophe BAZILE	Jean-René JOANDEL